



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Routes

Question écrite n° 7268

Texte de la question

M Georges Chavanes attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre des transports et de la mer, charge des transports routiers et fluviaux, sur le danger que représentent en France les routes à trois voies banalisées. En effet, le marquage au sol permet à deux voitures de se retrouver en même temps sur la voie centrale pour dépasser un autre véhicule ou même tourner à gauche après avoir marqué un arrêt sur cette même voie entraînant ainsi un nombre considérable de collisions sur cette voie centrale. La France a le triste privilège d'être le premier pays européen pour le nombre d'accidents de la route. La sécurité routière est un problème majeur qu'il conviendrait de traiter par une politique très rigoureuse. En conséquence, il lui demande s'il ne serait pas opportun de substituer aux routes à trois voies banalisées des routes à deux plus une voies.

Texte de la réponse

Reponse. - Il y a une vingtaine d'années, à une époque où le réseau autoroutier était peu développé et le trafic en forte croissance, les routes à trois voies étaient exploitées par banalisation de la voie centrale. Au fil du temps, le réseau des routes à trois voies a été largement amélioré et continue de l'être en fonction des caractéristiques géométriques et de trace de chaque section. Certaines routes à trois voies ont été doublées par des autoroutes, d'autres élargies à quatre voies ou transformées en routes à 2 x 2 voies. D'autres encore ont été calibrées à 10,50 mètres. Enfin, certaines de ces routes ont reçu une signalisation au sol permettant d'affecter les voies lorsque nécessaire. L'affectation des voies en 2 + 1 par marquage au sol accroît la sécurité dans la mesure où, réalisée ponctuellement en fonction du relief et des courbes, elle facilite les dépassements et réduit les risques de collisions frontales. Ce principe s'est révélé très supérieur dans ses effets à celui du marquage dit « à l'italienne » consistant, sur des tronçons successifs, à affecter deux voies à un sens de circulation avec inversion systématique en des points à peu près équidistants. Les expériences effectuées dans divers pays ont, en effet, démontré que ce dispositif accroissait le nombre des accidents et diminuait la capacité de la route. L'instruction interministérielle sur la signalisation routière, dans son livre I (7e partie relative aux marquages sur chaussées), recommande clairement ces dispositions.

Données clés

Auteur : [M. Chavanes Georges](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7268

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : transports routiers et fluviaux

Ministère attributaire : transports routiers et fluviaux

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 décembre 1988, page 3828